

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)



Légende :

X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
Chapitre 1 : Equipements et aménagements				
1.1. GENERALITES				
Densité d'occupation				
1	Nombre d'emplacements maximum par hectare	5	80 X	
2	Nombre d'emplacements par hectare minoré	5	O	Bonification de 1 point par tranche de 10 emplacements en moins par hectare, plafonnée à 5 points.
Délimitation des emplacements				
3	Délimitation sommaire	2	NA	
4	Identification des emplacements par tout moyen (élément signalétique, mobilier, végétation naturelle ou rapportée, nature ou topologie du terrain)	5	X	
5	Numérotation des emplacements ou hébergements	5	X	
Ordures ménagères				
6	Existence d'un système de collecte d'ordures ménagères ou de poubelles réparties en un ou plusieurs point(s) sur le terrain.	2	X	
7	Ramassage quotidien des déchets ménagers	2	X	Ce critère est réputé acquis s'il existe un moyen de stockage dans une installation réservée à ce seul effet.
Accès, parking et voirie				
8	Passage de roues sur sol stabilisé et propre (à éviter poussière et boue)	2	X	
9	Places de parking à l'entrée	3	X	Il s'agit des places de parking visiteurs et/ou clients, à l'exception de celles qui se trouvent sur les emplacements. Elles doivent se situer dans un rayon de 150 mètres par rapport à un point d'entrée du terrain de camping.
10	Accès véhicules sécurisé	3	O	Ce critère est réputé acquis si l'entrée du terrain de camping est contrôlée par des barrières automatisées ou est organisée par la présence permanente d'un personnel dédié.
Eclairage				
11	Eclairage des parties communes	3	X	
12	Balisage nocturne des voies intérieures	2	X	

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
Sécurité				
13	Clôture naturelle ou artificielle	3	X	
14	Présence de jour	2	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
15	Présence permanente 24 heures sur 24	3	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Dans ce cas il doit y avoir un poste téléphonique de secours sur place et le critère 57 est alors acquis.
Raccordements électriques des emplacements (par tranche de 100)				
16	Pourcentage d'emplacements équipés		30	
		2	X	
17	Majoration du pourcentage d'emplacements équipés	5	O	Bonification de 1 point par tranche de 10% d'emplacements équipés supplémentaires, plafonné à 5 points.
18	Intensité minimale de 2 ampères	1	X	
19	Intensité minimale de 10 ampères	2	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
20	Intensité minimale de 16 ampères	4	O	Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
Qualité paysagère du terrain de camping				
21	Architecture du bâtiment d'accueil principal en cohérence avec : - le type ou style d'architecture dominant de la région - le positionnement thématique du terrain de camping	3	O	Si le bâtiment d'accueil principal est en cohérence avec un positionnement thématique du terrain de camping, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.
22	Architecture d'un ou plusieurs bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) en cohérence avec : - le type ou style d'architecture dominant de la région - le positionnement thématique du terrain de camping	5	O	Bonification de 1 point par bâtiment collectif supplémentaire, plafonnée à 5 points. Si le(s) bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) est (sont) en cohérence avec un positionnement thématique du terrain de camping, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.
Abri de jardin				
23	Présence d'un abri de jardin sur 50% des emplacements avec hébergement locatif	2	O	Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m ² maximum. Le critère est réputé non applicable pour les terrain de camping sans emplacement avec hébergement locatif.
24	Présence d'un abri de jardin sur 100% des emplacements avec hébergement locatif	5	O	Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m ² maximum. Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis. Le critère est réputé non applicable pour les terrain de camping sans emplacement avec hébergement locatif.

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
1.2. EQUIPEMENTS COMMUNS				
25	Installation en matériaux de qualité avec sol lessivable (carrelé, revêtement lessivable : peinture ou traitement spécifique de type béton ciré...)	3	X	
Bureau d'accueil				
26	Présence d'un bureau d'accueil	4	X	En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut-être constitué par une installation mobile.
27	Bureau d'accueil commun si multi-hébergement	3	O	En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut-être constitué par une installation mobile.
Espaces d'animation				
28	Espace de rencontre et d'animation	3	X	
29	Catégorie(s) d'animation(s) encadrée(s) par un animateur (sur l'espace de rencontre et d'animation)	5	O	Bonification de 1 point par catégorie d'animation proposée par le terrain de camping, plafonné à 5 points.
30	Présence d'un club enfants	4	O	
Terrains de jeux et activités				
31	Aire de jeu(x) pour enfants	2	X	Il s'agit d'un espace dédié pour le jeu des enfants.
32	Aire de jeu(x) pour enfants équipée (en nombre de jeux proposés)	3	O	Il s'agit d'une aire équipée d'une structure de jeux dédiée aux enfants. Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
		3	X	
33	Majoration du nombre de jeux proposés sur l'aire de jeux enfants équipée	5	O	Bonification de 1 point par jeu proposé sur l'aire de jeux enfants équipée, plafonné à 5 points.
34	Majoration du nombre d'aire(s) de jeux pour enfants équipée(s) supplémentaire(s)	5	O	Bonification de 1 point par aire de jeux équipée supplémentaire, plafonné à 5 points.
35	Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau (hors espace de baignade) proposant au moins la possibilité d'effectuer un type d'activité	5	O	Attribution de 1 point par type d'activité, plafonné à 5 points.
36	Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau supplémentaire(s) (hors espace de baignade)	5	O	Attribution de 1 point par terrain d'activité, plafonné à 5 points.
Autres équipements d'animation				
37	Présence d'une discothèque	3	O	
38	Présence d'une salle de projection ou d'un théâtre de plein air	3	O	
39	Présence d'une télévision dans un espace autre que le bar	3	O	
40	Piste de danse	3	O	

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
41	Podium ou scène	3	O	
Salle de réunion et d'utilisation commune				
42	Présence d'une salle de réunion et d'utilisation commune	3	X	Quand le critère est obligatoire, alors il devient optionnel pour les terrains de camping de catégorie "loisirs".
Espaces de baignade				
43	Présence d'un espace aquatique aménagé destiné à la baignade ; Ou piscine ; Ou accès direct à un environnement de baignade naturel	3	O	
44	Présence d'une piscine équipée d'une couverture fixe ou amovible	2	O	Si ce critère est validé, le précédent est réputé acquis.
45	Présence d'une piscine chauffée	2	O	Eau chauffée par tout moyen de chauffage. Si ce critère est validé, le critère 43 est réputé acquis.
46	Présence d'équipement(s) ou d'infrastructure(s) fixe(s) dédié(s) à une activité aquatique ludique	5	O	Si ce critère est validé, le critère 43 est réputé acquis. Attribution de 1 point par équipement ou infrastructure, plafonné à 5 points.
Espaces de détente et de remise en forme				
47	Présence d'un sauna	3	O	
48	Présence d'un hammam	3	O	
49	Présence d'un bain à remous ou bain à bulles	3	O	
50	Présence d'un centre de soins	3	O	Il s'agit de soins esthétiques ou de bien-être.
51	Présence d'une salle de remise en forme	3	O	
52	Présence d'autre(s) équipement(s) de détente ou de bien-être	5	O	Attribution de 1 point par équipement de détente ou de bien-être supplémentaire, plafonné à 5 points.
Internet				
53	Accès internet dans un espace accessible par la clientèle du terrain de camping	4	X	Si la technique le permet. Pour les catégories 1, 2 et 3*, si l'espace est équipé d'un système Wifi, alors le critère est réputé acquis.
54	Accès internet aux emplacements : 50 % des emplacements	2	O	Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen.

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
55	Accès internet aux emplacements : 100 % des emplacements	2	○	Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen. Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
56	Accès haut débit (wifi, câble, adsl) à tous les emplacements et espaces communs	2	○	Si la technique le permet. Si ce critère est validé, alors les trois critères précédents sont réputés acquis.
Téléphone				
57	Un poste téléphonique de secours sur place ou à proximité immédiate	1	✗	Dans un rayon de 300 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du terrain de camping. Le poste téléphonique de secours peut-être le même appareil que celui du critère suivant, à partir du moment où il est accessible et en fonctionnement 24 heures sur 24 et pendant les périodes d'ouverture du terrain de camping.
58	Téléphone ou point phone à disposition	1	✗	Sur place et dans un espace commun.
Autres services et équipements				
59	Possibilité de dépôt de valeur au bureau d'accueil	1	✗	Quand le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
60	Possibilité de ravitaillement à proximité	2	✗	Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du terrain de camping. Quand l'établissement propose un point de ravitaillement sur place, le critère est réputé acquis. Les points se cumulent alors avec ceux du critère suivant.
61	Possibilité de ravitaillement sur place	3	○	Si ce critère est validé, le précédent est réputé acquis.
Bar et restauration				
62	Bar et restauration à proximité	1	✗	Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du terrain de camping. Quand l'établissement propose bar et restauration sur place, le critère est réputé acquis. Les points se cumulent alors avec ceux du critère suivant.
63	Bar et restauration sur place	3	○	Si ce critère est validé, le critère précédent est réputé acquis.
64	Bar séparé	3	○	Il s'agit du bar séparé de l'espace restauration.
65	Restauration avec serveur	3	○	
66	Service de boissons en haute saison	2	✗	Si le terrain de camping est équipé d'un distributeur de boissons alimenté en permanence, alors le critère est réputé acquis. Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
1.3 EQUIPEMENTS SANITAIRES FIXES EN MATERIAUX DE QUALITE				
67	Installation en matériaux de qualité avec sol et murs lessivables (carrelé, revêtement lessivable: peinture ou traitement spécifique de type béton ciré...)	3	X	
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements non desservis en eau et assainissement (si le terrain de camping ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)				
Lavabos avec eau chaude, glaces et tablettes (par tranche de 100)				
68	Lavabos avec glaces et tablettes	1	/	30% des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage.
			NA	Pour la catégorie 1*, les lavabos peuvent être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets avec une vasque commune).
69	Appareils individualisés	1	/	30% des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage.
			NA	Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
70	En cabines	3	20	30% des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis.
			X	Pour les catégories 1, 2*, si ce critère est validé, alors les deux critères précédents sont réputés acquis.
71	Lavabos pour enfants	2	1	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les trois critères précédents.
			O	
72	Espace lavabos chauffé	2	O	Au moins un bloc de lavabos doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Douches avec eau chaude (par tranche de 100)				
73	En cabines individuelles	2	/	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis.
			NA	
74	En cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	2	15	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis.
			X	Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
75	En cabines individuelles avec fermeture porte intégrale	3	15	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis.
			O	Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère 73 est réputé acquis. Pour les catégories 2, 3, 4 et 5*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
76	Salles d'eau adulte, avec douche et lavabo	2	5 O	
77	Espace douches chauffé	2	O	Au moins un bloc de douches doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Toilettes (par tranche de 100)				
78	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches	2	11 X	
79	Urinoirs	1	4 X	Urinoirs à effet d'eau. Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Au-delà de 100 emplacements, il est exigé deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires.
80	WC pour enfants	2	1 X	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les deux critères précédents.
81	Espace toilettes chauffé	2	O	Au moins un bloc toilettes doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Equipements sanitaires pour enfants en bas âge (par tranche de 100)				
82	Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	3	1 O	
Bacs à laver (par tranche de 100)				
83	Bacs à laver la vaisselle	1	/ NA	Par tranche supplémentaire de 100 emplacements, le nombre de bacs à laver est de 4, 5, 6, 6, 7. Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
84	Bacs à laver la vaisselle avec eau chaude	1	10 X	Par tranche supplémentaire de 100 emplacements, le nombre de bacs à laver est de 4, 5, 6, 6, 7. Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle. Pour les catégories 1 et 2*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
85	Bacs à laver le linge	1	/ NA	Par tranche supplémentaire de 100 emplacements, le nombre de bacs à laver le linge est de 2, 2, 4, 4, 5. Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.
86	Bacs à laver le linge avec eau chaude	1	6 X	Par tranche supplémentaire, le nombre de bacs à laver le linge est de 2, 2, 4, 4, 5. Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge. Pour les catégories 1 et 2*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
87	Présence d'un robinet de puisage d'eau chaude à proximité des points de lavage	1	NA	Ce critère devient obligatoire pour les autres catégories en l'absence d'eau chaude aux bacs à laver le linge et la vaisselle. Pour les catégories 1 et 2*, si les critères 84 et 86 sont validés, alors ce critère devient optionnel.
Vidoirs (par tranche de 100)				
88	Présence de vidoir pour eaux ménagères	1	1 X	
Equipements électrique (par tranche de 100)				
89	Prises de courant pour rasoirs	2	10 X	Les prises de courant doivent se situer à côté des lavabos et glaces.
90	Prises de courant pour autres petits appareils électriques (chauffe-biberons, séchoirs,)	2	1 X	
91	Sèche cheveux	2	2 O	
Equipements complémentaires (par tranche de 100)				
92	Machine à laver le linge	3	1 X	
93	Machine à sécher le linge	1	1 O	
94	Machine à laver la vaisselle	3	1 O	
95	Fer avec table à repasser	3	1 O	

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
<p>Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "confort caravane" et "grand confort caravane" destinés à accueillir tous types de matériels</p> <p>(si le terrain de camping ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)</p> <p>NB : La catégorie "grand confort caravane" désigne les emplacements desservis en eau, électricité et directement raccordés au système d'assainissement (eaux ménagères et eaux vannes). La catégorie "confort caravane" désigne les emplacements desservis en eau, électricité et uniquement raccordés au réseau d'évacuation des eaux ménagères.</p>				
Lavabos avec eau chaude, glace et tablette (par tranche de 100)				
96	Lavabos avec glaces et tablettes	1	/ NA	30% des lavabos requis peuvent-être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Pour la catégorie 1*, les lavabos peuvent être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets avec une vasque commune).
97	Appareils individualisés	1	/ NA	30% des lavabos requis peuvent-être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
98	En cabines	3	6 X	30% des lavabos requis peuvent-être installés dans une cabine de douche. Au-delà de 75% du nombre requis, deux lavabos peuvent être remplacés par une douche supplémentaire avec robinet de puisage. Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis. Pour les catégories 1, 2*, si ce critère est validé, alors les deux critères précédents sont réputés acquis.
99	Lavabo pour enfants	2	1 O	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les trois critères précédents.
100	Espace lavabos chauffé	2	O	Au moins un bloc de lavabos doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Douches avec eau chaude (par tranche de 100)				
101	En cabines individuelles	2	/ NA	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis.
102	En cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	2	5 X	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
103	En cabines individuelles avec fermeture porte intégrale	3	5 O	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère 101 est réputé acquis. Pour les catégories 2, 3, 4 et 5*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
104	Salles d'eau adulte, avec douche et lavabo	2	5 O	

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
105	Espace douches chauffé	2	○	Au moins un bloc de douches doit être chauffé pour que ce critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Toilettes (par tranche de 100)				
106	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches (pour les emplacements catégorie "confort caravane")	2	11 X	Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "confort caravane", ce critère est non applicable.
107	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches (pour les emplacements catégorie "grand confort caravane")	2	4 X	Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "grand confort caravane", ce critère est non applicable.
108	Urinoirs (pour les emplacements catégorie "confort caravane")	1	4 X	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires. Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "confort caravane", ce critère est non applicable.
109	Urinoirs (pour les emplacements catégorie "grand confort caravane")	1	1 X	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires. Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "grand confort caravane", ce critère est non applicable.
110	WC pour enfants	2	1 X	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés pour les quatre critères précédents.
111	Espace toilettes chauffé	2	○	Au moins un bloc de toilettes doit être chauffé pour ce critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Equipements sanitaires pour enfants en bas âge (par tranche de 100)				
112	Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	3	1 ○	
Bacs à laver (par tranche de 100)				
113	Bacs à laver la vaisselle	1	/ NA	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
114	Bacs à laver la vaisselle avec eau chaude	1	4 X	Une machine à laver la vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle. Pour les catégories 1 et 2*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
115	Bacs à laver le linge	1	/ NA	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge.
116	Bacs à laver le linge avec eau chaude	1	4 X	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à laver le linge. Pour les catégories 1 et 2*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
117	Présence d'un robinet de puisage d'eau chaude à proximité des points de de lavage	1	NA	Ce critère devient obligatoire pour les autres catégories en l'absence d'eau chaude aux bacs à laver le linge et la vaisselle. Pour les catégories 1 et 2*, si les critères 114 et 116 sont validés, alors ce critère devient optionnel.
Vidoirs (par tranche de 100)				
118	Présence de vidoir pour eaux ménagères	1	1 X	
Equipements électriques (par tranche de 100)				
119	Prises de courant pour rasoirs	2	3 X	Les prises de courant doivent se situer à côté des lavabos et glaces.
120	Prises de courant pour autres petits appareils électriques (chauffe-biberons, séchoirs,)	2	1 X	
121	Sèche cheveux	2	2 O	
Equipements sanitaires complémentaires (par tranche de 100)				
122	Machine à laver le linge	3	1 X	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à laver le linge, alors le critère est réputé acquis.
123	Machine à sécher le linge	1	1 O	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à sécher le linge, alors le critère est réputé acquis.
124	Machine à laver la vaisselle	3	1 O	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à laver la vaisselle, alors le critère est réputé acquis.

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
125	Fer avec table à repasser	3	1 0	Si tous les hébergements sont équipés d'une table à repasser et un fer à repasser, alors le critère est réputé acquis.
<p align="center">Niveau d'équipements sanitaires requis pour les emplacements "confort caravane" et "grand confort caravane" destinés à l'accueil exclusif d'hébergements équipés pour se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles H.L.L.)</p> <p align="center">(si le terrain de camping ne propose pas ce type d'emplacement, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)</p> <p align="center">NB :</p> <p align="center">La catégorie "grand confort caravane" désigne les emplacements desservis en eau, électricité et directement raccordés au système d'assainissement (eaux ménagères et eaux vannes). La catégorie "confort caravane" désigne les emplacements desservis en eau, électricité et uniquement raccordés au réseau d'évacuation des eaux ménagères.</p>				
Lavabos avec eau chaude, glace et tablette (par tranche de 100)				
126	Appareils individualisés	1	/ NA	
127	En cabines	3	1 X	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis. Pour les catégories 1*, si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
128	Lavabo pour enfants	2	1 0	
129	Espace lavabos chauffé	2	0	Au moins un bloc de lavabos doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Douches (par tranche de 100)				
130	En cabines individuelles	2	/ NA	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.
131	En cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	2	1 X	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
132	En cabines individuelles avec fermeture porte intégrale	3	1 0	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines . Les points sont alors réputés acquis. Pour la catégorie 1*, si ce critère est validé, alors le critère 130 est réputé acquis. Pour les catégories 2, 3, 4 et 5*, si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
133	Salles d'eau adulte, avec douche et lavabo	2	1 0	

Tableau de classement des terrains de camping et caravane 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
134	Espace douches chauffé	2	○	Au moins un bloc de douches doit être chauffé pour que ce critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Toilettes (par tranche de 100)				
135	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèche (pour les emplacements catégorie "confort caravane")	2	11 X	Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "confort caravane", ce critère est non applicable.
136	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches (pour les emplacements catégorie "grand confort caravane")	2	1 X	Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "grand confort caravane", ce critère est non applicable.
137	Urinoirs (pour les emplacements catégorie "confort caravane")	1	4 X	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires. Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "confort caravane", ce critère est non applicable.
138	Urinoirs (pour les emplacements catégorie "grand confort caravane")	1	1 X	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC. Deux urinoirs par tranche de 100 emplacements supplémentaires. Si le terrain de camping ne propose pas d'emplacements catégorie "grand confort caravane", ce critère est non applicable.
139	WC pour enfants	2	1 X	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires demandés aux quatre critères précédents.
140	Espace toilettes chauffé	2	○	Au moins un bloc de toilettes doit être chauffé pour que ce critère soit validé. Pour les terrains de camping dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
Equipements sanitaires pour enfants en bas âge (par tranche de 100)				
141	Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	3	1 ○	
Equipements sanitaires supplémentaires (par tranche de 100)				
142	Machine à laver le linge	3	1 X	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à laver le linge, alors le critère est réputé acquis.
143	Machine à sécher le linge	1	1 ○	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à sécher le linge, alors le critère est réputé acquis.

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
144	Machine à laver la vaisselle	3	1 0	Si tous les hébergements en location sont équipés d'une machine à laver la vaisselle, alors le critère est réputé acquis.
145	Fer avec table à repasser	3	1 0	Si tous les hébergements sont équipés d'une table à repasser et un fer à repasser, alors le critère est réputé acquis.
1.4. AIRE DE STATIONNEMENT POUR AUTOCARAVANES				
Niveau d'équipement requis pour l'aire de stationnement pour autocaravanes (aire dédiée aux camping-cars placée sous la responsabilité du camping, jouxtant l'établissement ou à proximité immédiate) (si le terrain de camping ne propose pas d'aire de stationnement pour autocaravanes, l'ensemble des critères présentés ci-après sont non applicables)				
146	Aire de stationnement pour autocaravanes équipée d'une aire de service raccordée en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration; Ou emplacements raccordés en eau , électricité et au réseau public ou à un système d'épuration	2	X	Si le terrain de camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
147	Superficie minimum d'un emplacement de 35 mètres carrés	2	X	Si le terrain de camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
148	Délimitation des emplacements par haies végétales	4	0	Si le terrain de camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
149	Chaque emplacement comporte pour moitié un espace stabilisé et pour l'autre moitié un espace gazonné.	4	0	Si le terrain de camping ne propose pas d'espace accueil camping-cars, le critère est non applicable.
1.5. ETAT ET PROPRETE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS				
150	Les sanitaires et espaces douches sont propres et en bon état	5	X	Il s'agit des bâtiments relatifs aux équipements sanitaires.
151	Présence d'équipements sanitaires fixes en matériaux de qualité nettoyés et entretenus en permanence	5	X	Il s'agit des équipements sanitaires.
152	L'enseigne et la signalétique intérieure sont propres et en bon état	5	X	
153	Le bureau d'accueil est propre et en bon état	5	X	
154	Les dessertes intérieures sont propres et en bon état	5	X	
155	L'ensemble des autres espaces mis à disposition du client sont propres et en bon état	5	X	

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
Chapitre 2 : Services au client				
2.1. QUALITE ET FIABILITE DE L'INFORMATION CLIENT				
156	Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande	1	X	
157	Existence et utilisation d'un support commercial au choix	2	X	
158	Support d'information commerciale dans une langue étrangère	1	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
159	Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais	2	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
160	Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais	2	O	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Si ce critère est validé, alors les deux critères précédents sont réputés acquis.
161	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement	5	X	
162	Existence d'un site internet	2	X	
2.2. TRAITEMENT DE LA RESERVATION				
163	Réponse dans un délai de 5 sonneries pendant les heures d'ouverture de l'accueil.	1	X	
164	Existence d'un répondeur qui donne la possibilité de laisser un message ou d'entendre un message qui présente la période et les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	1	X	Le critère est considéré acquis si la réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 auprès du personnel d'accueil.
165	La réservation est possible pendant les heures d'ouverture de la réception	2	O	Pour les terrain de camping appartenant à la catégorie "loisirs" et avec aucun hébergement en location, ce critère est non applicable.
166	La réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qu'elle soit numérique ou orale	3	O	Pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs" et avec aucun hébergement en location, ce critère est non applicable. Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
167	Les informations sur les horaires et périodes d'ouverture du terrain de camping sont précisées sur les supports d'information commerciale, et sont affichées à l'entrée	3	X	Pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs" et avec aucun hébergement en location, ce critère est non applicable.
2.3. RECEPTION ET ACCUEIL				
168	Possibilité d'accueil 24 heures sur 24 physique ou automatisé	5	O	
Compétences et services en réception				
169	Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible pour le client	2	X	Pour la catégorie 1*, en cas d'absence d'un bureau d'accueil, alors ce critère devient optionnel.
170	Possibilité de paiement par carte de crédit	2	X	

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Points	Statut du critère	
				Précisions
171	Mise à disposition d'adaptateur(s) électrique(s) à la réception	3	X	Quand il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les terrains de campings appartenant à la catégorie "loisirs".
172	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	3	O	
173	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	5	X	
174	Les supports d'information relatifs à l'établissement sont traduits en au moins une langue étrangère - anglais au minimum - (hors signalétique)	2	O	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".
175	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant une langue officielle européenne en plus du français, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	2	NA	
176	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	2	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
177	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	3	O	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs". Si ce critère est validé, alors les deux critères précédents sont réputés acquis.
178	Si le personnel parle une ou plusieurs langues étrangères, le client doit pouvoir identifier rapidement les langues parlées au moyen d'un panneau d'information ou un badge (pour le personnel en contact avec le client)	3	X	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les terrains de camping appartenant à la catégorie "loisirs".

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
(source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable				
3.1. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET/OU A MOBILITE REDUITE				
179	En cas d'accessibilité difficile de la totalité des emplacements du fait notamment de la topographie du terrain : nombre minimum d'emplacements accessibles : un par tranche ou fraction de 50	2	X	
Nombre d'équipements sanitaires adaptés (en fonction du nombre d'emplacements) <i>Critères obligatoires et applicables pour toute création, extension ou nouveaux aménagements du terrain de camping survenus après la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes (normes techniques).</i> <i>Critères optionnels pour toute création, extension ou nouveaux aménagements du terrain de camping survenus avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes (normes techniques).</i>				Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévu au chapitre 1.3 du présent tableau de classement. Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieur d'un tiers de ce qui est prescrit. Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceux-ci peuvent être regroupés en cabines.
180	Un WC par tranche ou fraction de	2	160 X	
181	Un lavabo avec eau chaude par tranche ou fraction de	2	160 X	
182	Un douche avec eau chaude par fraction ou tranche de	2	240 X	
183	Un bac à laver avec eau froide	2	NA	
184	Un bac à laver avec eau chaude	2	X	Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
Information, sensibilisation				
185	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web ...)	1	X	
186	Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	1	X	
187	Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	3	O	
Autres services				
188	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	2	O	

Tableau de classement des terrains de camping et caravanage 4*
 (source : Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Points	Statut du critère	Précisions
189	Mise à disposition d'un fauteuil roulant	2	○	
190	Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à son environnement (spécial plage, montagne ...) ou tout équipement adapté (piscine, ...)	3	○	
191	Cartes clés avec repères tactiles	2	○	Si le terrain de camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
192	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	2	○	Si le terrain de camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
193	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	2	○	Si le terrain de camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.
3.2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE				
Information, sensibilisation				
194	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	2	✗	
195	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	2	✗	
196	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	2	✗	
197	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	4	○	
198	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	4	○	
199	Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	4	○	
200	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	5	○	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonnée à 5 points.
201	Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	5	○	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonnée à 5 points.
202	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	5	○	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonnée à 5 points.
203	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	4	○	
204	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique	5	○	L'utilisation régulière de ces produits, signifie une vente ou revente directe à la clientèle avec ou sans transformation du produit.